

Nom : **Tireton**
 Prénoms : **Benoit alexis** Surnom :
 Numéro matricule du recrutement : **777**
 Classe de mobilisation : **1902**

ÉTAT CIVIL.
 Né le **18 septembre 1882** à **S^t Georges d'Espéranche** canton d' **Heysieux** département de **l'Isère** résidant à **S^t Georges d'Espéranche** canton d' **Heysieux** département de **l'Isère** profession de **Cultivateur**
 fils de **Jules** et de **Berthe Marie Louis** domiciliés à **S^t Georges** canton d' **Heysieux** département de **l'Isère**

N^o **101** de tirage dans le canton d' **Heysieux**
DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
 (Indiquer la nature des dispenses.)
Bon

Compris dans la **1^{re}** partie de la liste du recrutement cantonal (**1^{re}** portion).
Dans l'armée active.
 Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
9^{me} d'Infanterie

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
 (Campagnes, Blessures, Actions d'éclat, décorations, etc.)
Incorporé le 15 novembre 1903, 42 M^e 1613, arrivé au corps et soldat de 2^e classe ledit jour, soldat de 1^{re} classe le 16 9 1904, Caporal le 23 septembre 1905. En congé le 18 septembre 1906. Certificat de bonne conduite accordé.
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.
 Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).
Armement 110^{mm} 0137

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.
 l'assé dans la **réserve** de l'armée active le **1^{er} Octobre 1906**

Dats.	Communes.	Subdivisions de régions.	N ^o de domicile ou R. résidence.
1^{er} Octobre 1906	Place de l'Altière	à Vienne	R.

	ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
A accompli une 1^{re} période d'exercices dans l'armée active	1^{er} Nov 1906	1^{er} Nov 1906	1^{er} Nov 1906	1^{er} Nov 1906	1^{er} Nov 1906
A accompli une 2^e période d'exercices dans l'armée active					
Passé dans l'armée territoriale					
A accompli une période d'exercices dans l'armée territoriale					
Passé dans la réserve de l'armée territoriale					
Libéré du service militaire					

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1896.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercé tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 (3) Pour les hommes compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourner*.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine.* (Art. 1 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. — 9 - 80 - 103.